

RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS,
AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2
CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

**CE RÈGLEMENT VISE À ABROGER ET REMPLACER L'ARTICLE 9.2
DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 9.2 DU
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 426-1990**

L'article 9.2 du règlement administratif numéro 426-1990 intitulé « Certificat de conformité des installations sanitaires » est remplacé par le texte suivant :

9.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Le requérant/ou le ou les propriétaires devra transmettre au fonctionnaire désigné, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant le recouvrement des installations, des photographies du système de traitement. Ces photographies devront être prises à l'aide d'une caméra numérique de façon à ce que sur les photographies, il soit possible de reconnaître un point de référence situé sur l'immeuble. Ces photographies devront être transmises en format .JPG ou .JPEG.

De plus, le requérant devra transmettre une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, de la conformité des travaux, et ce, dans les mêmes délais de transmission.

Cette disposition est incluse pour chaque demande de permis pour la construction d'une installation sanitaire. Cette disposition engage la responsabilité du demandeur pour valoir à toutes fins que de droit

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Avis de motion	22	janvier 2019
Dépôt du premier projet de règlement	22	janvier 2019
Adoption du premier projet de règlement	22	janvier 2019
Avis public – consultation publique	30	janvier 2019
Consultation publique	19	février 2019
Adoption du règlement	19	février 2019
Publication	21	février 2019
Entrée en vigueur	21	février 2019

Isabelle Perreault
Mairesse

Réjean Marsolais, gma .
Greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019